



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

### **Arrêté du**

### **portant agrément de la société d'économie mixte locale (SEML) Marseille Habitat en tant qu'organisme de foncier solidaire**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-11 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les statuts de la société Marseille Habitat, mis à jour le 13 septembre 2024 ;
- VU** le dossier de demande d'agrément en qualité d'organisme de foncier solidaire (OFS) déposé par la société Marseille Habitat le 11 octobre 2024 ;
- VU** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur cette demande d'agrément, rendu le 17 décembre 2024 ;

**Considérant** la composition de l'organe de décision de la société Marseille Habitat et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

**Considérant** la désignation des sociétés KPMG et FCN commissaires aux comptes de l'organisme ;

**Considérant** le programme des opérations présenté par la société Marseille Habitat en tant qu'organisme de foncier solidaire, qui prévoit la livraison d'environ 5 logements par an en baux réels solidaires (BRS) à partir de 2025 ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que sur cette base, la demande d'agrément de la société Marseille Habitat en qualité d'organisme de foncier solidaire satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La société Marseille Habitat est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire (OFS) au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :** La société Marseille Habitat devra adresser son rapport d'activité annuel au préfet de Région qui a délivré l'agrément ainsi qu'aux préfets des départements dans lesquels elle exerce son activité d'OFS, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

**Article 3 :** La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 DEC. 2024



Christophe MIRMAND